

**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-171
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature de l'accord-cadre de service de maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-1 et R2124-2 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que cet accord-cadre est passé selon une procédure formalisée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 25 septembre 2025 sur le site Internet de la Ville, au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E ;

Considérant que trois entreprises ont répondu dans les délais à la consultation ;

Considérant, qu'après analyse, l'offre de la société SAVPRO (siret : 330 076 019 00034) a été considérée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un accord-cadre de service de maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie d'une durée initiale de douze mois, suivie de trois reconductions tacites avec la société **SAVPRO** (siret : 330 076 019 00034), sise 119 rue Salvador Allende à 95870 BEZONS, pour un montant maximum annuel de **100 000 euros hors taxes** (soit en toutes lettres cent mille euros hors taxes).

Article 2 : De préciser que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 article 6156.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

25 NOV. 2025

Fait à Trappes,

Ali RABEH

Maire de Trappes

